

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENCIN
SÉANCE DU 28 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au Gymnase, sous la présidence de Monsieur Robert PARISSET, doyen du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	20/05/2020
Présents :	23	Date d'affichage :	20/05/2020
Votants :	23	Date de publication :	29/05/2020

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey JULLIEN – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Cédric WEBER – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Isabelle DARTOIS – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Robert PARISSET – M Christian TERSIGNI – Mme Corinne BRICAUD – Mme Véronique BOUCHARD

Absents :

Séance ouverte à 17h00

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 01	<u>Délibération n° 2020-004</u>	Election du Maire
-------	--	--------------------------

M Robert PARISSET doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

M Robert PARISSET et Mme Fanny LAMOUCHE sont désignés comme assesseurs et constituent le bureau. M Bernard JULLIEN propose sa candidature au nom du groupe « Les 23 pour bien vivre à Valencin ».

M Robert PARISSET proclame les résultats :

*nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

*nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

*nombre de suffrages blancs : 1

*suffrages exprimés : 22

*majorité requise : 12

A obtenu :

*M Bernard JULLIEN : 19 voix

*M Christophe SOULIER : 3 voix

M Bernard JULLIEN ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M Bernard JULLIEN prend la présidence et remercie l'assemblée.

N° 02	<u>Délibération n° 2020-005</u>	Détermination du nombre d'adjoints
-------	--	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de la commune de Valencin,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DECIDE** la création de 6 (six) postes d'adjoints.

N° 03	Délibération n° 2020-006	Election des Adjoints
-------	--------------------------	-----------------------

Les listes suivantes sont déposées :

*Liste menée par M Pierre SERTIER (« Les 23 pour bien vivre à Valencin »)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

*nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

*nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

*nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

*nombre de suffrage blancs : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu

*Liste menée par M Pierre SERTIER (« Les 23 pour bien vivre à Valencin ») : 19

La liste menée par M Pierre SERTIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

*M Pierre SERTIER

*Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

*M Jean-Louis CIANFARANI

*Mme Marie DALMAS

*M Christophe SOULIER

*Mme Audrey JULLIEN

N° 04	Délibération n° 2020-007	Lecture de la Charte de l' élu local
-------	--------------------------	--------------------------------------

Vu l'article L 2121-7 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 » du présent code.

M Bernard JULLIEN donne lecture aux conseillers municipaux du contenu de la charte de l' élu local. Il indique qu'un exemplaire de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » a été remis aux conseillers municipaux de manière dématérialisée.

Séance levée à 17h41

Le Maire
Bernard JULLIEN

